

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 21 mars 2023 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité systèmes électroniques embarqués

NOR : ECOG2306882A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et
numérique,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, de D.612-34 à D612-36,
D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre
d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 7 juillet 2022 et 28 septembre
2022 et 20 octobre 2022 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des
mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut
Mines-Télécom, spécialité systèmes électroniques embarqués est attribué aux élèves en
formation initiale de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-
Télécom sortis de l'école en 2022, désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2018

Monsieur BASNONVILLE (*Théo, Patrick*).

Monsieur FORT (*Guillaume, Dominique, Maurice*).

Monsieur MBOUMBA MOUGHALA (*Oulav Brice*).

Monsieur METRAS (*Quentin*).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-
Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité systèmes électroniques embarqués confère de
plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 mars 2023

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY